Chapitre 14  
**LA LÉGITIMITÉ D’UNE INTERVENTION DE L’ÉTAT**

I. Quelles fonctions fondamentales sont assurées par l’État ?

L’État a toujours assuré certaines fonctions nécessaires à l’organisation de la nation, grâce à l’armée, aux institutions judiciaires, à la police et à la gendarmerie.

L’État assure trois fonctions régaliennes :

* une fonction de défense et de sécurité qui permet de protéger le territoire et d’assurer la sécurité des citoyens. L’État exerce également une fonction de sécurité extérieure en contribuant à promouvoir la démocratie dans le monde ;
* une fonction de justice en garantissant l’égalité des droits, la résolution des conflits et la préservation de l’intérêt général ;
* une fonction de sécurité intérieure par l’intermédiaire de la police. L’État assure la sécurité des personnes, des biens et des institutions en luttant contre la criminalité, la délinquance et en maintenant l’ordre public.

L’État est légitime dans ces différentes fonctions car il est seul à pouvoir garantir l’intérêt général. Il est le seul à pouvoir coordonner les forces armées pour la défense extérieure, à pouvoir établir des règles nationales uniformes qui garantissent à chacun le même traitement.

II. L’État doit-il pallier les défaillances du marché ?

A. La nécessité de pallier les externalités négatives qui échappent au marché

Le marché ne peut gérer les externalités car elles ne transitent pas par le système marchand et ne peuvent donc être régulées par le système des prix. Une externalité est la conséquence de l’activité économique d’un agent sur un autre, sans qu’il y ait de compensation financière.

Or l’État est légitime pour favoriser les externalités positives car elles sont bénéfiques à tous les agents. Ainsi, le système éducatif produit diverses externalités positives comme une meilleure formation des salariés, ce qui permet une meilleure efficacité des entreprises mais aussi de l’économie française. Par ailleurs ce niveau d’éducation engendre des progrès en matière d’hygiène, de santé, de sécurité…

L’État est aussi légitime pour limiter les externalités négatives qui nuisent à l’intérêt général (comme la pollution, par exemple) et qui devront être prises en charge par l’État central ou les collectivités (dépollution, frais de santé).

L’État peut aussi, pour diminuer ces externalités négatives, instaurer une réglementation, des normes et des sanctions.

B. La nécessité de fournir des biens que le marché ne propose pas

Les biens collectifs, par leurs caractéristiques, ne sont pas gérés efficacement par le marché. Ainsi, l’État doit les produire.

Les caractéristiques de ces biens collectifs sont :

* tous les consommateurs ont accès à ces biens ;
* il est impossible de les facturer individuellement ;
* la consommation par un agent ne diminue pas celle d’un autre.

Ces biens sont à la fois non exclusifs, c’est-à-dire que la personne qui consomme un bien public, même à titre onéreux, ne peut empêcher d’autres personnes d’en jouir. Ils sont également sans rivaux, c’est-à-dire que la consommation par une personne d’un bien public ne diminue en rien la possibilité pour d’autres personnes de le consommer (Cornes et Sandler, 1986).

III. L’État doit-il lutter contre les imperfections du marché ?

A. L’État intervient sur les marchés non concurrentiels

Dans une économie de libre concurrence, l’ajustement des marchés est automatique et permet de fixer le meilleur prix pour le consommateur. C’est pourquoi l’État intervient sur les marchés pour réguler la concurrence et éviter les :

* les abus de position dominante, qui peuvent se manifester par une situation de monopole ou d’oligopole ;
* les ententes, qui se définissent comme des accords conclus au sein d’un ensemble d’entreprises ayant une activité commune et convenant d’échanger des informations ou de respecter des règles secrètes en vue de réduire la concurrence entre elles.

B. L’État sanctionne les ententes illicites

Certaines entreprises, de par leur position dominante ou leurs ententes, vont chercher à imposer des prix plus élevés que ceux qui seraient obtenus dans une situation de parfaite concurrence. L’État cherche à protéger le consommateur et à faire respecter une concurrence loyale.

Ainsi, en favorisant la concurrence, l’État permet un meilleur équilibre et la fixation d’un prix plus favorable aux consommateurs.

Par exemple, la venue, sur le marché de la téléphonie, de plusieurs opérateurs, après la fin du monopole de France Télécom Orange, a permis de faire baisser les prix et de diversifier les offres. L’entrée en 2012 de Free sur le marché de la téléphonie mobile a agit également sur la baisse des prix et sur la diversité des services proposés.

Entre 2011 et 2012, selon les données de l’Acerp, la facture mensuelle moyenne a baissé de 12,7 % – de 31,50 euros HT à 27,50 euros HT. Les revenus ont atteint en 2012 17,6 milliards d’euros (-7,3 % en un an, en 2012) est largement imputable à la baisse des tarifs des opérateurs en lien avec l’arrivée de Free mobile sur le marché alors même que les volumes consommés ont explosé en 2012 : +13,6 %,

Cette baisse des tarifs est naturellement liée au lancement de l’offre de Free Mobile sur le marché. Depuis janvier 2012, le nouvel opérateur a séduit pas moins de 5,2 millions de clients au 31 décembre 2012 tandis que les offres low-cost créées en 2011 par Bouygues Telecom (B & You), Orange (Sosh) et SFR (Red) pour faire face à l’arrivée de ce nouveau concurrent affichaient environ 2,5 millions de clients. Au total, selon l’Acerp, ce sont près de 7,2 millions de consommateurs qui ont changé d’opérateur tout en conservant leur numéro en 2012 – soit plus de deux fois plus qu’en 2011.

C. Les marchés non concurrentiels pénalisent le consommateur

Les marchés non concurrentiels pénalisent le consommateur en pratiquant un prix plus élevé que celui d’un marché de concurrence pure et parfaite, en offrant des quantités plus limitées que celles qui seraient offertes sur un marché de CPP.